



**ARRÊTÉ N°** *41-2022-05-24-00004*

**portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant de la Tronne faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général sur le territoire des communes concernées par le Contrat Territorial, porté par la Communauté de communes Beauce Val de Loire**

**Le préfet de Loir-et-Cher,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.215-13, R.123-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique déposées le 24 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du service instructeur au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et DIG en date du 05 avril 2022 ;

**Vu** la décision n° E22000050/45 du 14 avril 2022 de la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Bernard MENUJER, commissaire enquêteur ;

**Considérant** l'objectif du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de la Tronne ;

**Considérant** que les actions prévues dans le cadre des travaux de la DIG sont conformes aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 : Objet et lieu de l'enquête publique**

À la demande du responsable du projet - le Président de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, il est procédé à une enquête publique unique sur le territoire des communes suivantes concernées par le Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques du bassin versant de la Tronne :

Courbouzon, Cour-sur-Loire, Mer et Suèvres.

**Cette enquête publique de 31 jours consécutifs aura lieu du lundi 13 juin 2022 à 09h00 au mercredi 13 juillet 2022 à 17h00 (clôture de l'enquête). Elle est relative à :**

- la Déclaration d'Intérêt Général (article L.211-7 du code de l'environnement) des travaux du Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques du bassin versant de la Tronne, porté par la Communauté de communes Beauce-Val de Loire.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après avis de l'autorité organisatrice, prolonger l'enquête pour une durée maximum de 30 jours dans les conditions fixées par l'article L.123-6 du code de l'environnement.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques qui font l'objet de cette enquête publique sont portés par la Communauté de communes Beauce-Val de Loire.

### **Article 2 : Commissaire-enquêteur**

Le Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 14 avril 2022, a désigné Monsieur Bernard MENUJER, secrétaire général de mairie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 3 : Consultation du dossier**

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Mer, où le public pourra le consulter pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi : de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Par ailleurs, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête également déposé en mairie de Mer. Le public pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande, aux frais du demandeur, à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher ([ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr)).

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

### **Article 4 : Observations du public**

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siègera en mairie de Mer à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- **Lundi 13 juin 2022 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 24 juin 2022 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Mer ;

- adressées par courriel à : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr) ;

- adressées par voie postale à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - Service Eau et Biodiversité : 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

### **Article 5 : Demande d'informations techniques**

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ([ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr)).

### **Article 6 : Affichage**

Le responsable du projet - Le Président de la Communauté de communes Beauce-Val de Loire devra procéder à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette affiche devra mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2). Elle comportera le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur, ainsi que les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, en caractères noirs sur fond jaune.

### **Article 7 : Publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher, à savoir « La Nouvelle République - Edition Loir-et-Cher » et « La Renaissance du Loir-et-Cher », par les soins du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également affiché, aux lieux habituels d'affichage, par les soins du maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes concernées :

Courbouzon, Cour-sur-Loire, Mer et Suèvres.

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - service eau et biodiversité, à l'issue de l'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

À compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, de son rapport avec ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées sur la DIG à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Mer ainsi qu'à la direction départementale des territoires pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>) pendant une durée d'un an.

**Article 9 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le Président de la Communauté de communes Beauce-Val de Loire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Blois, le **24 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires par délégation,  
Le chef de service eau et biodiversité,



Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Ecologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS La Défense Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécur accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)